

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/08/2025

Le 19 août deux mille vingt-cinq, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

Étaient présents : Mesdames : Chantal FERRANDO, Claire LABAT, Francine LAHORE, Julie LANNE-TOUYAGUE, Joëlle PRÉCHACQ-LATREYTE, Marie-Anne SOMMESOUS, Marguerite VOGT,

Messieurs : André LANUSSE-CAZALÉ, Claude ARTIGUES, Mikaël BERNADET, Anthony JEGOU, Jean-Claude TUCOULOU,

Excusé(es) : Paul LAFITTE

Absents :

Secrétaire de séance : Francine LAHORE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 26 juin 2025
- Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire – Adhésion au 1er janvier 2026
- Convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 - Protection sociale complémentaire – Santé – Adhésion au 1er janvier 2026
- Budget principal : DM Emprunts
- Bail appartement Nabonne
- Approbation du plan de financement pour l'opération de réhabilitation de l'ancien restaurant du parc en centre-bourg et sollicitation de la subvention européenne

QUESTIONS DIVERSES :

1. Forum des Associations le 06/09/2025
2. Semaine du Handicap du 02/12/2025 au 09/12/2025
3. Recrutement Agent Médiathèque
4. Recrutement Agent Technique
5. Possibilité d'avoir un alternant
6. Placement TIG
7. Travaux Appartement BARADE
8. Travaux Place Marcadieu
9. SIVU Voirie
10. SIVOS
11. Agrès sportifs
12. Maison de Santé
13. Restaurant du Parc
14. Zone humide de Loumagne

1) APPROBATION DES COMPTE-RENDU

Vote du compte-rendu de la **séance du 26 juin 2025**

Envoyé le : 14 / 08 / 2025 --- Secrétaire de séance : **Claire LABAT**

André Lanusse-Cazalé : Avez-vous des observations ?

Jean Claude Tucoulou : page 12 il est inscrit : « Étude foncements possibles » au lieu de « Étude financements possibles ».

André Lanusse-Cazalé : La correction sera apportée, il s'agit d'une coquille.

Le compte rendu est soumis au vote.

André Lanusse-Cazalé : Le Compte rendu est approuvé, je vous remercie.

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – ADHÉSION AU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire indique que pour rappel, le contrat permet d'être remboursé des frais à l'égard de notre personnel en cas de maladie, de décès, d'accident de service ou de maladie professionnelle notamment. À noter qu'il y a une franchise de 15 jours.

La commune avait délibéré en 2023 pour adhérer au contrat 2021-2025. Il convient donc de renouveler le contrat à compter de 2026. Le CDG repropose un contrat-groupe.

Les risques assurés et les taux de cotisation sont les suivants :

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : 7,40 % (pourcentage du salaire qui est cotisé pour financer l'assurance, pour information 6.61% aujourd'hui) comprenant toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail, dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%

- pour les agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale : 0,96 % (pourcentage du salaire qui est cotisé pour financer l'assurance, pour information 0.90 % aujourd'hui) comprenant toutes les garanties : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%

Pour renouveler le contrat, il faut prendre une délibération. Cette délibération devra ensuite être transmise à RELYENS au moment de l'adhésion en ligne.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande

publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** et de **l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec **un maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Mickaël : Il y a eu une petite augmentation.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée

- **DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés, proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

(votants : 11 : exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

3) CONVENTION DE PARTICIPATION À ADHÉSION FACULTATIVE DU CDG 64 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – SANTÉ – ADHÉSION AU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant qu'employeur, la Commune doit à compter du 1^{er} janvier 2026 verser une participation financière d'au moins 15 euros bruts par mois et par agent pour la couverture santé de ses employés. Cette obligation peut être remplie de deux manières différentes :

- *Par la labellisation : Avec la labellisation, il est possible de laisser les agents choisir librement leur mutuelle, pourvu que celle-ci soit labellisée. Cette certification garantit que le contrat respecte des critères définis, assurant ainsi une certaine qualité de couverture. L'agent souscrit à un contrat labellisé et la participation financière est versée directement.*
- *Par une convention de participation : Dans le cas d'une convention de participation, la collectivité met en place un accord avec un assureur. Pour recevoir la participation financière, l'agent est tenu de souscrire au contrat proposé dans le cadre de cette convention. La contribution est donc versée uniquement aux agents ayant choisi ce contrat.*

Le Maire rappelle que **la réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Anthony : Ces modalités ont été vues avec les agents. Il s'agit d'un contrat avec le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), **a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

50 % des agents adhérents à ce contrat et percevront donc 15 € par mois.

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial intercommunal

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2026,**

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15 € bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

(votants : 11 : exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

4) BUDGET PRINCIPAL : DM EMPRUNTS

Anthony explique la nouvelle présentation des points à voter. Chaque responsable de commission présentera dorénavant sa partie.

Joelle PRECHACQ (en charge de la Commission Finances) indique qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, afin de rectifier l'imputation de dépenses relatives au remboursement d'emprunts et à leurs intérêts. Ces ajustements sont rendus nécessaires suite à une mise à jour de nos échéanciers

Claude ARTIGUES entre dans la salle.

Il s'agit d'une délibération officielle, qui avait été portée, déjà l'an dernier, sur le budget.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal n°7 en date du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif,

Vu la DM n°1 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025,

Considérant que Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, afin de rectifier l'imputation de dépenses relatives au remboursement d'emprunts et à leurs intérêts. Ces ajustements sont rendus nécessaires suite à une mise à jour de nos échéanciers.

Considérant que **Monsieur le maire propose la** décision modificative qui procède aux ajustements budgétaires suivants :

Ajustement des dépenses d'investissement (Chapitre 16)

Augmentation des crédits :

- Le compte 1641 (Capital Emprunts) est augmenté de 0,01 €, passant de 62 551,76 € à 62 551,77 €.
- Le compte 168758 (Capital Emprunts TE64) est augmenté de 3 239,77 €, passant de 5 630,15 € à 8 869,92 €.

Financement : Cette augmentation est financée par une réduction de crédits sur l'article 2131 (Bâtiments publics), à hauteur de 3 239,78 €.

Ajustement des dépenses de fonctionnement (Chapitre 66)

Augmentation des crédits :

- Le compte 66111 (Intérêts Emprunts) est diminué de 1 163,85 €, passant de 11 050,14 € à 9 886,29 €.
- Le compte 6618 (Intérêts Emprunts TE64) est créé et doté de 3 400,14 €.

Financement : Cette augmentation est financée par une réduction de crédits sur le compte 60632 (Fournitures de petit équipement), à hauteur de 2 236,29 €.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de voter la décision modificative suivante :

EN DEPENSES DU BUDGET PRINCIPAL			EN DEPENSES DU BUDGET PRINCIPAL		
OPERATION	ARTICLE	€	OPERATION	ARTICLE	€
	1641	+ 0.01		2131	- 3 239,78 €
	168758	+ 3 239,77 €		60632	- 2 236.29 €
	66111	- 1 163,85 €			
	6618	+ 3 400,14 €			

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la présente décision modificative n°2.

(votants : 12 : exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

5) BAIL APPARTEMENT NABONNE

Anthony retrace l'historique de l'affaire LARQUIER, ainsi que le projet Nabonne.

Initialement, il était prévu de suspendre le bail du logement actuel et en établissant un bail temporaire (pour un appartement au sein de la maison Nabonne) pour la durée des travaux de réhabilitation. Cette solution permettait à la locataire de réintégrer son appartement une fois les travaux achevés.

Cependant, la réticence initiale des locataires à l'idée d'un relogement temporaire, ou même à permettre l'accès à leur appartement pour l'estimation des travaux, a entraîné des retards. Suite à des discussions, la commune a finalement pu faire évaluer le coût des travaux. Néanmoins, au regard des devis il apparaît que la commune ne peut pas leur garantir de réhabiliter cet appartement dans les délais impartis. En effet, elle n'a pas les capacités financières pour cela. De plus, le logement temporaire, situé à la Maison Nabonne, doit être vendu d'ici la fin de l'année, ne permettant pas à la commune d'être en capacité de prendre la décision de les mettre dans cet appartement sereinement car rendant peu pertinente une relocalisation pour une si courte durée.

En conséquence, il a été décidé, à l'unanimité, de mettre fin au bail actuel chez BARADE. La résiliation sera justifiée par un motif légitime et sérieux : la nécessité de travaux de réhabilitation majeurs rendant le logement inhabitable. Il faut aussi savoir que ces locataires restent redevables d'impayés et n'ont à ce jour pas fourni les papiers d'assurances 2025. Il est précisé que la commune respectera le préavis légal de six mois, tout en accordant une dispense de ce préavis si la locataire trouve un nouveau logement plus tôt. Une proposition de relogement dans le parc privé sera incluse dans le courrier de résiliation, ainsi que les coordonnées de bailleurs sociaux pour les aider dans leurs démarches.

Un courrier sera envoyé à Mme LARQUIER dans ce sens. On l'invitera également en Mairie, afin de lui expliquer nos décisions.

6) APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN RESTAURANT DU PARC EN CENTRE-BOURG ET SOLlicitation DE LA SUBVENTION EUROPÉENNE

Joelle PRECHACQ (en charge de la Commission Finances) indique qu'il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur le plan de financement définitif afin de pouvoir solliciter la subvention européenne pour un montant de 100 000,00 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de réhabilitation de l'ancien restaurant du parc en centre-bourg. Pour la réalisation de cette opération, un plan de financement prévisionnel a été établi, se décomposant comme suit :

L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU RESTAURANT DU PARC			
DÉPENSES		RECETTES	
DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	1 748 357,81 €	EUROPE : FEDER	100 000,00 €
		ETAT : FONDS FRICHE	555 000,00 €
		REGION	245 882,16 €
		DEPARTEMENT	157 982,80 €
		AUTOFINANCEMENT	689 492,85 €
TOTAL	1 748 357,81 €	TOTAL	1 748 357,81 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention européenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de l'ancien restaurant du parc en centre-bourg, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la sollicitation de la subvention européenne pour un montant de 100 000,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette demande de subvention et à l'exécution de l'opération.

(votants : 12 : exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

- Forum des Associations le 06/09/2025
PRÉSENTATION : Claire LABAT (en charge de la Commission Milieu Associatif) – Cf. PJ

La Mairie de Garlin organise le Forum des Associations, qui aura lieu le **samedi 6 septembre de 9h à 12h**. Cet événement sera l'occasion pour les associations de présenter leurs activités et de rencontrer les habitants de la commune. L'événement se déroulera dans la salle polyvalente. Le parc municipal et les arènes, situés à proximité, pourra être mis à disposition pour des démonstrations. Afin de faciliter l'organisation, il a été demandé aux Association de bien vouloir nous confirmer leur présence avant le 1er septembre et nous faire part de leurs besoins en matériel, via un formulaire. Il a aussi été demandé de nous faire savoir si une association souhaite tenir une buvette lors de ce forum.

A diffuser dans la presse. Ce même jour, a lieu un tournois de pétanque.

- Semaine du Handicap du 02/12/2025 au 09/12/2025
PRÉSENTATION : Claire LABAT (en charge de la Commission Milieu Associatif) – Cf. PJ

Claire LABAT présente le bilan de la 1^{ère} édition de la semaine du handicap. Elle précise aussi que pour cette deuxième édition, il est envisagé de proposer des activités autour de l'accessibilité de la Commune

et des commerces (à destination des agents et des élus). Des recherches sont menées pour se procurer du matériel adapté (fauteuil roulant, lunettes 3D, et combinaison de simulation de vieillissement).

Il est précisé qu'une réunion de travail avec l'ensemble des partenaires s'est tenue le 12 juin 2025. Un CR rendu et une première ébauche du planning de l'édition 2025 a été envoyé. Une nouvelle réunion va se tenir le **jeudi 11 septembre à 14h, à la mairie.**

- **Recrutement Agent Médiathèque**

PRÉSENTATION : ANDRÉ LANUSSE CAZALÉ (en charge du personnel) – Cf. PJ

André LANUSSE-CAZALÉ indique que la Responsable de la médiathèque a prolongé sa disponibilité. Une offre a donc été publiée sur ce poste.

- Intitulé du poste : Responsable de la Médiathèque
- Publication de l'offre le 04 juillet 2025 - Numéro : V064250702000247001
- Service : Médiathèque
- Grade : Assistant de conservation
- Poste à pourvoir le 01/09/2025
- 9 candidatures reçues

Jean Claude TUCOULOU indique que la commune perçoit une subvention de la CCLB.

Anthony JEGOU indique que non ce n'est pas le cas. Il précise que la seule subvention perçue est celle du Département pour financer l'animation.

Marguerite VOGT demande à Anthony Jegou s'il est vrai qu'il compte supprimer le poste d'agent titulaire sur la médiathèque pour un fonctionnement similaire au cinéma.

Anthony JEGOU est surpris de cette question et demande de préciser à quel moment cela aurait été évoqué. Il rappelle également que cela n'a jamais été soulevé par qui que ce soit au sein du conseil municipal.

Anthony JEGOU précise que ce n'est pas la première fois que de tels messages erronés sont explicités en conseil et indique qu'il faut être prudent car des décisions peuvent être prises sur de mauvais renseignements.

Il étaye ses propos par l'exemple d'une situation similaire entraînant une décision sur des dires de fonctionnement au sein de la médiathèque par Mme VOGT en l'occurrence, qui s'avèrent finalement être faux.

- **Recrutement Agent Technique**

PRÉSENTATION : ANDRÉ LANUSSE CAZALÉ (en charge du personnel) – Cf. PJ

André LANUSSE-CAZALÉ indique qu'un agent technique a démissionné il y a quelques mois. Il convenait de renforcer l'équipe. Une offre a donc été publiée sur ce poste.

- Intitulé du poste : Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (h/f)
- Publication de l'offre le 04 juillet 2025 - Numéro : O064250702000113
- Service : Service technique
- Grade : Adjoint technique
- Poste à pourvoir le 01/09/2025
- 5 candidatures reçues

- Possibilité d'avoir un alternant

PRÉSENTATION : ANDRÉ LANUSSE CAZALÉ (en charge du personnel) – Cf. PJ

La Commune a reçu la candidature d'un jeune homme pour un poste **d'Employé Assistant Administratif** en alternance du 13/10/2025 au 10/07/2026. Dans son courrier, il mentionne être titulaire d'une RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) et précise que, de ce fait, le contrat d'alternance n'engendrerait aucun coût pour la mairie. Après renseignement auprès du CDG40, la commune n'aurait quasi rien à déboursier in fine (il faut faire l'avance mais plusieurs remboursements et compensations sont effectuées pour couvrir la quasi-totalité des dépenses).

Les thématiques abordées durant cette formation sont : le cadre général de l'action publique, les actes, la paie, les élections, l'état civil, le cimetière, l'urbanisme, les relations avec les élus, les logiciels paie, les finances publiques,...

Prendre un alternant assistant administratif apporterait une aide supplémentaire à l'accueil de la mairie et permettrait d'améliorer l'efficacité globale du service administratif.

Il est précisé qu'il convient de prendre rendez-vous avec ce jeune homme pour étudier ensemble la possibilité de le prendre en alternance ou non.

La SG alerte aussi sur le fait que la coordinatrice du service administratif part à la retraite en septembre prochain. Elle rappelle qu'il convient aussi de réfléchir à son remplacement. Elle précise que cette dernière traite notamment toutes les questions relatives aux élections, à l'état civil, au cimetière, aux jurés d'assises, aux les logiciels de paie, aux finances publiques,... Elle précise qu'une personne seule ne peut pas accomplir comme il se doit l'ensemble des missions qui lui sont confiées. Par ailleurs, elle précise qu'elle a cru comprendre lors des différents échanges avec des élus que le remplacement de cet agent n'est pas assuré et elle s'inquiète donc de la situation à venir,...sachant que l'organisation interne du service administratif n'étant déjà pas très stable (la réorganisation envisagée n'ayant pas aboutie) et sachant que la Responsable du service administratif envisage dès mai/juin prochain de travailler seulement 2 jours par semaine.

En conclusion, on reçoit l'alternant et on reparle de cette candidature

- Placement TIG

PRÉSENTATION : ANDRÉ LANUSSE CAZALÉ (en charge du personnel) – Cf. PJ

La Commune accueillera au sein des services techniques un jeune placé en **TIG à compter du 1er septembre**. Il fera 35 heures par semaine, avec un rythme de 8h-12h et 13h-16h jusqu'à ce qu'il atteigne les 160 heures.

- Travaux Appartement BARADE

PRÉSENTATION : Mikael BERNADET (en charge de la Commission Patrimoine) – Cf. PJ

Pour rappel, il a été convenu que la commune demande des **devis** afin d'avoir une idée détaillée des travaux à effectuer. Mais normalement, ce sont les agents techniques qui réaliseront les travaux, sauf lorsque les tâches requièrent une habilitation spécifique (comme pour l'électricité). Nicolas a donc fait venir les entreprises chez la locataire pour demander des devis. Voici les retours :

OBJET	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ELECTRICITE	LA BÉARNAISE ÉLECTRICITÉ	8 733,89 €	9 731,36 €
PLOMBERIE	GARCIA	4 135,00 €	4 962, 00 €

MENUISERIES	MOURA	5 562,00 € (portes ext) + 1 440,00 € (portes int)	5 867,91 € + 1 584,00 €
PEINTURES	SARL PAU PEINTURES	10 247,58 €	12 297,10 €
PLATRERIES	EURL DARTAU LARMANDIEU	12 605,00 €	13 356,60 €
Humidité mur extérieur	MULTISERVICE SUD CONSTRUCTEUR	5 850,53 €	6 435,58 €
TOTAL		48 574 €	54 234,55 €

Mikael BERNADET précise que la commission va travailler sur ce dossier, d'autres devis vont être demandés pour comparés et la commission va voir, en lien avec les agents techniques, ce qui peut être fait en régie.

- Travaux Place Marcadieu

PRÉSENTATION : Anthony JEGOU (membre de la Commission Patrimoine en charge du dossier et en charge de la commission Développement de Garlin, Commerces, Artisanat, Agriculture) Cf. PJ

Pour rappel, Anthony a sollicité deux entreprises, SARL 2JC TP et GARICOITZ, pour obtenir des devis concernant l'aménagement de la place Marcadieu. Avant de prendre une décision, il avait été convenu de mener une étude approfondie du projet. La réalisation de ce projet devait aussi être évaluée au regard des capacités financières de la commune. Pour rappel, il a été voté 15 000,00 € à l'article 212- Agencements et aménagements de terrains (pour planter des arbres dans le parc et pour ce projet de réaménagement de la place).

Anthony a donc travaillé sur le dossier et propose de retenir les éléments suivants :

❖ **sur le devis de SARL 2JC TP :**

- Sciage de l'enrobé de chaque côté des caniveaux CC1 existants.
- Dépose et mise en décharge du caniveau.
- Fourniture et mise en place de bordures P3 pour maintenir la ligne d'évacuation de l'eau.
- Fourniture et mise en place de grave 0/31.5 en remblaiement.
- Compactage.
- Réalisation d'enrobé à chaud en finition de part et d'autre de la bordure P3 pour créer une rigole d'écoulement des eaux.

Le montant des travaux est de 7035.80 € HT.

❖ **sur le devis de GARICOITZ :** "Travaux pour refaire la place du Marcadieu pour le marché sur une surface de 400 m2 (option 2)" comprend :

- Décapage : Retrait de l'ancien revêtement sur les 400 m² de la surface, sur une épaisseur de 5 cm. Cela inclut l'évacuation d'environ 30 tonnes de cailloux.
- Fourniture et mise en place d'un caillou : Pose d'un caillou 10/14 de Saint Martin d'Oney sur une épaisseur de 4 à 5 cm, représentant environ 25 tonnes.
- Démolition des marches : Démolition des marches avec évacuation des gravats et de la partie fouille.
- Fourniture et mise en place d'un regard : Installation d'un regard avec grille sur la partie la plus basse de la zone, connecté au drain déjà existant.

Le montant des travaux est de 5 340 € HT.

Soit un total de 12 375,8 €

Mickaël : sachant que le délai sur le devis est de 6 mois, nous sommes encore dans les temps, et la situation financière nous le permet.

- SIVU Voirie

PRÉSENTATION : Anthony JEGOU et Mikael BERNADET (membres du SIVU) – Cf. PJ

Compte tenu des dépenses budgétisées pour le SIVU Voirie et des dépenses déjà payées ou qui vont prochainement arriver (Remboursements Emprunts, Prestation épareuse Baudy, ...) la commune de Garlin a décidé de maintenir une année blanche pour 2025. Le Boulevard des Remparts et le chemin Bouyaguet seront donc effectués l'an prochain.

Anthony et Mickaël feront le point la semaine prochaine.

- **SIVOS**

PRÉSENTATION : Anthony JEGOU et Mikael BERNADET (membres du SIVOS) – Cf. PJ

Suite à la non-obtention d'une subvention européenne attendue, le SIVOS fait face à des difficultés financières. Pour y remédier, les Maires des communes membres se sont réunis le 16 juillet 2025.

Afin de déterminer les modalités de participation financière à l'investissement, les services de la préfecture ont été consultés pour clarifier les options disponibles, à savoir le financement sur fonds propres ou par le biais d'un emprunt.

Suivant les statuts du SIVOS, les communes doivent combler le trou de 700 000 €.

Chaque commune a été invitée à prendre une décision concernant son mode de participation avant la commission de réflexion du jeudi 7 août 2025. Pour sa part, la commune de Garlin, dont la contribution s'élève à 122 659,157 €, a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de financer cet investissement sur ses fonds propres et qu'elle aura recours à l'emprunt collectif.

19 communes ont rassemblé 340 000 €. Le SIVOS doit emprunter 260 000 €.

Anthony JEGOU précise que le conseil municipal devra prendre une délibération à ce sujet.

L'ouverture de l'école maternelle aura lieu le 1^{er} septembre comme prévu.

- **Agrès sportifs**

PRÉSENTATION : Claire LABAT (membre de la Commission Patrimoine en charge du dossier) – Cf. PJ

Les devis relatifs au mobilier (4 tables de pique-nique et 4 corbeilles) et aux aménagements paysagers (haie grillage rigide brise vue de bruyère et des arbres) ont été signés. Pour rappel, le but est de rapidement clôturer ce dossier afin de vite pouvoir demander les subventions.

- **Maison de Santé**

PRÉSENTATION : André LANUSSE CAZALE Anthony JEGOU (en charge du dossier) – Cf. PJ

Suite à la première rencontre du 26 juin et la création du comité de pilotage médical et médico-social, une nouvelle réunion aura lieu le vendredi 05 septembre à 12h30 à la Halle de Garlin. L'ordre du jour doit être le suivant :

- Point de situation
- Réflexion sur le projet de santé
- Présentation des modèles de coopération existants

André LANUSSE CAZALE rappelle qu'un docteur doit rapidement arriver courant septembre/octobre normalement et des infirmiers en pratique avancée sont présents sur le territoire. On attend l'autorisation de l'ARS.

Julie demande s'il y aura une autre réunion publique.

Mikael BARNADET précise qu'il conviendra de l'organiser différemment si c'est le cas, car à ce jour, on ne sait toujours pas ce qui est reproché par les médecins.

Julie LT : la réunion était faite pour que les gens puissent s'exprimer.

Pourquoi ne pas présenter ce médecin aux élus ?

- Restaurant du Parc

PRÉSENTATION : André LANUSSE CAZALE Anthony JEGOU (en charge du dossier) – Cf. PJ

Le restaurant a ouvert le 04 septembre 2024. Une rencontre est prévue en septembre pour faire le point de cette première année.

Jean-Claude Tucoulou : Où en est-on de la maintenance des équipements du restaurant ?

À NOTER : l'état des lieux n'a toujours pas été fait. Il conviendrait de fixer une date.

Le mois de janvier a été payé. La licence de 600 € par an est payée.

- Zone humide de Loumagne

PRÉSENTATION : Marie Anne SOMMESOUS (en charge de la Commission Environnement, Assainissement, Eau, Déchets) – Cf. PJ

La Communauté de communes des Luys en Béarn est propriétaire d'une unité foncière d'environ 1 hectare regroupant un bois et une zone humide sur la commune de Garlin (dite " **zone humide de Loumagne** "). La CCLB mène un projet de restauration et de valorisation de cette zone humide depuis plusieurs mois. Afin de permettre au grand public et aux scolaires de découvrir ce milieu unique, un parcours pédagogique est actuellement aménagé. Ce sentier, l'un des atouts majeurs du site, sera équipé de panneaux ludiques et instructifs. Ils guideront les visiteurs à travers la richesse et les particularités écologiques du lieu, notamment une mare, une prairie de fauche, ainsi que les essences et espèces locales.

Afin de marquer l'aboutissement de ce projet, une inauguration se tiendra **le jeudi 18 septembre en fin de journée (17h30)**. Si la météo le permet, cet événement se tiendra sur site. Toutefois, une solution de repli, à la Halle est prévue afin d'accueillir les participants dans les meilleures conditions.

L'accès de ce site est très dangereux, dans la côte, un virage, et la vitesse ! Pas question de faire un passage piéton à cet endroit-là.